

OBJET / GAIA

**Transport
scolaire :
convention avec
le Syndicat des
Mobilités Pays
Basque Adour.**

**DATE DE
CONVOCAION :
DEIALDIAREN DATA :**
9 juillet 020

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 23
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des sports, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Didier Irastorza, adjoint, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Bernadette Remeau, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Didier Irastorza à Mme Eliane Aizpuru, Mme Corinne Othatceguy à Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino, Mme Bernadette Remeau à M. Christian Devèze, Mme Nathalie Aïçaguerre à M. Michel Duthilleul, M. Jean-Paul Alaman à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

En 2018, l'organisation du service de transport scolaire a été confié au Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA), sur son ressort territorial. Ce syndicat a été désigné Autorité Organisatrice Territoriale de premier rang (A.O.T.1).

La commune de Cambo-Les-Bains, ayant exprimé le souhait de maintenir la délégation compétence en qualité d'Autorité Organisatrice Territoriale de Second Rang (A.O.T.2), a signé une convention de délégation de compétence avec le SMPBA, conformément aux délibérations prises en date du 12 mars 2018 et du 22 juillet 2018 par le Conseil municipal de Cambo-les-Bains d'une part, et celle du 15 mars 2018 prise par le Comité syndical d'autre part.

Cette convention d'une durée de deux ans arrive à échéance, avec un terme au 31 juillet 2020. Les services confiés à l'A.O.T.2, sur la commune de Cambo-Les-Bains, sont exploités dans les conditions suivantes :

1. par un prestataire de transport (Autocars MIRAL) titulaire d'un marché public conclu avec la Commune, en juillet 2018. (circuit intérieur)
2. par la Commune elle-même dans le cadre d'une régie directe. (circuit extérieur)

Au cours de l'année 2019, la Commune a fait le choix de ne plus conventionner avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour en tant qu'Autorité Organisatrice de Rang 2 (AO2) à compter de l'année scolaire 2020/2021 pour les services effectués via un marché public. Le SMPBA a donc intégré les services scolaires précédemment exécutés par le prestataire « Transports Miral » dans l'Accord-Cadre pour l'exécution des services de transports à titre principal scolaire pour la période 2020/2024 sur son ressort territorial. Le mandataire pour les quatre prochaines années scolaires est la Société Transdev Sud-Ouest.

Cependant, la Commune a souhaité conserver l'exploitation du service réalisé en Régie avec le bus communal.

A ce titre, il convient de signer une convention de délégation de compétence entre le SMPBA et la commune dans le cadre de l'organisation des services scolaires à l'intérieur de son ressort territorial. Cette nouvelle convention sera signée pour une durée de 4 ans avec une échéance au 31 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien de la compétence de délégation en AO2 pour l'exploitation du service de transport scolaire effectué en Régie ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention soumise par le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza